



Direction des services techniques  
et de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

191127/LP/SF/BC/CD-19-1645

**ARRETE N° ARR/2019/ST/429**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que pour permettre **des travaux de renouvellement HTA ENEDIS rues Jules Watteeuw, rue des Trois Fermes, rue Gustave Nadaud et rue Jules Guesde à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ces secteurs.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : A partir du 5 décembre 2019 et ce, jusqu'au 5 janvier 2020, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : A partir du 5 décembre 2019 et ce, jusqu'au 5 janvier 2020, la circulation fera l'objet d'une restriction par demi chaussée et sera réglée par feux tricolores de chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : A partir du 5 décembre 2019 et ce, jusqu'au 5 janvier 2020, la circulation des piétons rue Jules Watteeuw sera interdite au droit des travaux et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 4** : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés. **Les enrobés de la rue Jules Guesde étant neufs ils ne pourront en aucun cas être ouverts.**

**ARTICLE 5** : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par la société RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté ;

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Sté Esterra et à l'entreprise RAMERY TRAVAUX PUBLICS - 1 bis rue du Grand Logis - 59840 LOMPRET.



Fait à HEM, le

**29 NOV. 2019**

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,  
aux infrastructures et à l'aménagement.**

**Laurent PASTOUR**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM